



Les mauvais comportements dans le football amateur

Guide de prévention



Document rédigé en collaboration avec :

- Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
- Le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- Le Ministère de l'Intérieur
- Les Ligues et Districts



Les mauvais comportements dans le Football Amateur : sommaire

- 3 Le mot du Président de la Ligue du Football Amateur
- 4 Présentation de la convention signée le 25/09/2014 entre la FFF, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- 6 LES ACTEURS DE LA PREVENTION
Illustration de la convention signée le 25/09/2014 entre la FFF, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- 8 Identifier et organiser une rencontre "sensible" (à risques, à surveiller...)
- 10 Les Interdictions Administratives de Stade (IAS)
- 12 La "réparation"
- 14 Le Maire, un acteur de proximité pour la prévention
- 16 Le Maire et le schéma de tranquillité publique
- 17 Le Plan "Citoyens du Sport": contexte, enjeux pour la FFF, origine, objectifs...
- 19 Politique de la ville
- 21 Module "Animateur Football en milieu Urbain" : la FFF au cœur des "quartiers"
- 22 Le Programme de Réussite Educative : pour lutter contre le décrochage scolaire
- 24 Glossaire



Le mot du Président de la Ligue du Football Amateur

Depuis 2006 et la création de l'observatoire des comportements, la F.F.F. affiche une politique nationale de prévention cohérente. Cette mobilisation est possible grâce à votre **détermination à lutter contre toutes les formes de comportements déviants** dans le football amateur.

La commission fédérale des actions citoyennes et sociales, présidée par Pierre GUIBERT, œuvre depuis 2012 à l'exploitation des données de l'observatoire et au rapprochement avec les services concernés de l'Etat. Après plusieurs temps d'échanges, de partage d'expériences et de valorisation d'initiatives locales, la commission a proposé au Bureau Exécutif de la LFA une politique de prévention des mauvais comportements. Trois mots-clés résument cette stratégie : **prévenir, sensibiliser, responsabiliser.**

En nous appuyant sur les travaux de la commission fédérale des actions citoyennes et sociales, nous avons le plaisir de vous présenter une première version du **"guide de prévention des mauvais comportements dans le football amateur"**.

Ce guide est **un catalogue de fiches pratiques, non exhaustif et simple d'accès**, qui vous permettra d'appréhender les dispositifs déjà existants autour de la prévention de la délinquance et de lutte contre toute forme de récidive.

Ce recueil, réalisé grâce au concours de partenaires institutionnels, expose les actions pilotées dans les territoires par les services de l'Etat et de la Magistrature, que nous vous suggérons d'adapter. **Cette collaboration nécessaire** avec nos partenaires contribuera à positionner le football comme un moyen de **participer à l'effort collectif de lutte contre la violence et la récidive**. Notre mission d'intérêt général et notre responsabilité sociale prennent alors tout leur sens, notamment auprès de nos clubs.

Nous encourageons donc chacune et chacun d'entre vous, Présidents de Ligue ou de District, à instaurer **un dialogue permanent avec les partenaires institutionnels** et à afficher une grande synergie vis-à-vis de nos publics.

Le présent guide, évolutif, est un premier outil à votre disposition. J'espère sincèrement qu'il répondra à vos attentes sur un domaine capital de notre mission sociétale.

Bonne lecture,

Lionel BOLAND

Président de la Ligue du Football Amateur



Présentation de la convention signée le 25/09/2014 entre la FFF, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Le 25/09/2014, ces trois acteurs ont formalisé un mariage de raison, déjà effectif dans la majorité des territoires, visant à mieux lutter contre les violences commises à l'occasion de compétitions de football amateur. La présente fiche pratique vise à préciser les étapes de cette démarche partenariale dans les territoires, en reprenant les mots clés de cette convention.

DEUX AXES MAJEURS

1) L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES A L'OCCASION DES RENCONTRES DE FOOTBALL

Cette collaboration étroite entre les trois acteurs doit **permettre une mise à disposition rapide d'informations en vue de l'identification et de l'organisation d'une rencontre "sensible"**. Ce partage d'informations permettra de définir les niveaux de risques et un meilleur accompagnement des organisateurs de la compétition. Les services de l'Etat définiront les moyens à engager pour poursuivre et atteindre ces objectifs.

En illustration : Ligue de Rhône Alpes

Via l'intranet Foot2000, la ligue identifie les rencontres "sensibles" en observant les éventuels antécédents graves et/ou récents entre les clubs. Après une lecture attentive des matchs, elle décide d'identifier la rencontre comportant le plus de risques potentiels et transmet les informations à la Préfecture qui accompagne la ligue dans l'organisation de la rencontre.

En préconisation : L'échange d'informations peut être initié par les services de l'État, eux-mêmes interpellés pour des incidents commis sur la voie publique entre deux groupes d'individus. Sachant que sur ce même territoire, des rencontres de football sont prévues, les services en informeront le centre de ressources de proximité.

2) PREVENIR LA DELINQUANCE ET LES INCIVILITES

Il est important de rappeler que les forces de sécurité de l'Etat assurent des missions de prévention et de proximité. **Les publics jeunes restent un cœur de cible**. La convention du 25/09/2014 met en exergue les compétences de la police et de la gendarmerie.



Deux formes d'actions sont ainsi préconisées :

A destination des jeunes : Les actions de prévention de la délinquance et des incivilités dans les clubs et les centres de ressources

Les entraînements, stages, matchs... peuvent constituer des moments d'échanges avec les jeunes qui permettront d'évoquer les risques liés à la toxicomanie et les conduites à risques. Pour ce faire, les forces de sécurité de l'Etat comptent sur des personnes qualifiées :

- Les Policiers Formateurs Anti-Drogue (PFAD)
- Les Formateurs Relais Anti-Drogue (FRAD) de la gendarmerie

***En illustration :** Le district du Loiret (Ligue du Centre) a piloté ce type d'intervention lors d'un stage d'une sélection départementale. Le groupement de gendarmerie du territoire concerné avait mobilisé un FRAD pour venir à la rencontre des jeunes et évoquer ces sujets.*

Au bénéfice des personnels d'encadrement et des arbitres : les actions d'information et de sensibilisation dans les clubs et les centres de ressources

Les élus des districts et des ligues, les salariés, arbitres officiels, commissaires... peuvent être destinataires de messages de prévention dans le cadre de rencontres initiées par le centre de ressources. Des interventions autour des comportements à risques (addictions, jeux dangereux, violences, etc.) chez les jeunes pourront être réalisées grâce à l'implication des personnes qualifiées représentant les forces de sécurité de l'Etat.

***En illustration :** Le District de la Marne (Ligue de Champagne - Ardenne) a laissé la parole à un représentant du groupement de Gendarmerie de la Marne pour évoquer, face aux arbitres, le traitement des comportements violents et les détails de la loi du 26 octobre 2005 relative à la protection des arbitres.*

COMMENT ACTIVER CETTE CONVENTION ?

LE RÔLE DE L'OBSERVATOIRE DES COMPORTEMENTS

Les deux ministères signataires et la FFF s'accordent à décrire l'observatoire des comportements comme un outil permettant de mettre à disposition de tous, des données objectives à utiliser dans chacun des deux axes de la convention du 25/09/2014. L'observatoire permettra d'identifier les rencontres "sensibles" et de faciliter la mobilisation des acteurs locaux de la prévention dans le cadre du premier axe. Il permettra également d'identifier des problématiques locales dont un club porte les symptômes. Le deuxième axe pourrait alors être activé.

***En illustration :** le district de la Charente Maritime (Ligue du Centre-Ouest) a signé une convention avec la préfecture de département. Cette convention prévoit, notamment, l'activation locale de la convention nationale. La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) accompagne le district dans sa mise en œuvre opérationnelle.*

LES PERSONNES RESSOURCES LOCALES

Les préfectures de départements et les correspondants locaux de la direction centrale de la sécurité publique (en charge, dans chaque département, de la lutte contre le hooliganisme) constituent vos interlocuteurs locaux.

Pour aller plus loin, la responsabilité sociale des centres de ressources peut trouver une nouvelle raison d'être. La convention précise notamment le rôle des districts et des ligues dans la diffusion d'informations concernant les recrutements possibles au sein de la Police ou de la Gendarmerie.



LES ACTEURS DE LA PREVENTION

Illustration de la convention signée le 25/09/2014
entre la FFF, le Ministère de l'Intérieur et
le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Public cible : les présidents de district et/ou de ligue (association de la FFF)

La présente fiche pratique vise à illustrer l'article II relatif à la prévention de la délinquance et des incivilités commises à l'occasion des compétitions de football amateur. Cet article se décline en deux types d'actions conduites par les services de gendarmerie et de police nationales :

- A destination des jeunes: actions de prévention de la délinquance et des incivilités dans les clubs et les centres de ressources
- Au bénéfice des personnels d'encadrement et des arbitres: actions d'information et de sensibilisation dans les clubs et les centres de ressources

Extrait de la convention : "Les services de police et de gendarmerie sont des acteurs majeurs et concourent à la politique de prévention de la délinquance, à travers différentes actions menées au profit des publics les plus exposés".

1/ LA GENDARMERIE NATIONALE

Au sein de la Gendarmerie Nationale, l'officier prévention-partenariat (OPP) est chargé d'animer les partenariats et de coordonner l'ensemble des actions de prévention conduites dans le département. Adjoint du commandant de groupement de gendarmerie départementale, il demeure l'interlocuteur privilégié des instances de football amateur.

L'OPP peut être sollicité localement pour participer à des actions de prévention. Il pourra s'appuyer sur :

- Les 43 Brigades de Prévention de la Délinquance Juvenile (BPDJ) : ces unités conduisent, dans les territoires où elles sont implantées, des actions de prévention au bénéfice de la jeunesse. Elles organisent des séances de sensibilisation autour de différents thèmes (les violences, le racket, le vol, etc.) afin d'empêcher toute manifestation d'incivilité et de délinquance à l'encontre des mineurs ou de la part de ces derniers
- Les Formateurs Relais Anti-Drogue (FRAD) : ils ont pour mission de dispenser des messages de prévention aux différents publics (mineurs, parents, professionnels, ...) relatifs aux conduites addictives et de rappeler les prescriptions légales
- Le réseau des correspondants présents dans les unités de gendarmerie ("gendarmerie - sécurité école" et "aides aux victimes" en complément du partenariat FFF - INAVEM*)

* INAVEM : Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation



2/ LA POLICE NATIONALE

Au sein de la Police Nationale, les correspondants football de la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH) sont chargés, au sein des Directions Départementales de la Sécurité Publique (DDSP), des relations avec les ligues de football professionnelles et amateurs. Présents dans chaque département, ils sont les interlocuteurs privilégiés des instances de football amateur.

À ce titre, les correspondants football de la DNLH, répercutent les besoins en actions de prévention et de sensibilisation dont ils sont saisis auprès des correspondants police-sécurité de l'école.

Chaque correspondant police-sécurité de l'école, s'inscrivant dans un maillage territorial favorisant le lien de proximité (à minima un par commissariat), est chargé de réaliser les actions de prévention au bénéfice de la jeunesse. Les interventions des correspondants police-sécurité de l'école sont réalisées afin de répondre à un contexte local particulier. Diverses thématiques sont abordées : (racket, recel, dégradations, agressions sexuelles etc.). Ces actions de sensibilisation ont pour objectif d'explicitier la loi, de prévenir tout acte d'incivilité et de favoriser la responsabilisation des jeunes.

Dans les départements disposant d'un Centre de Loisirs des Jeunes de la Police Nationale (CLJ), des messages de prévention pourront être dispensés auprès des jeunes inscrits à l'année au sein de ces structures. Gérés par la sécurité publique, les CLJ constituent un des instruments de l'implication policière dans le domaine de la prévention de la délinquance chez les jeunes.

3/ DEMARCHES RECOMMANDÉES

La Ligue du Football Amateur vous rappelle que les thèmes à aborder avec les forces de sécurité de l'État devront répondre à des problématiques locales identifiées par les centres de ressources et les clubs concernés. Notamment à l'aide des données fournies par l'observatoire des comportements, comme le rappelle la convention du 25/09/2014.

Pour toutes démarches, la convention rappelle le rôle prépondérant des services de l'État, via les préfetures, comme "porte d'entrée" de chacune des formalités impliquant les forces de l'ordre.

4/ ACTIVATION DU PARTENARIAT LOCAL

Présentation d'initiatives recommandées par la Ligue du Football Amateur :

L'aide aux clubs : illustrations

1/ A la fin de la saison sportive 2014/2015, votre observatoire vous signale un club comme étant régulièrement concerné par des matchs à incidents. Après une enquête plus précise auprès des acteurs de votre centre de ressources et une analyse plus précise des données proposées par Foot2000, vous décidez d'aller à la rencontre de ce club.

2/ Les dirigeants vous alertent sur une consommation régulière de produits stupéfiants de la part d'adhérents avant les rencontres et les entraînements. Vous proposez alors au club de mobiliser les services de l'État pour la mise en place d'une action de prévention aux profits des adhérents. Compte tenu de la situation géographique du club, la préfecture prendra attache auprès :

- du groupement de gendarmerie (OPP, puis FRAD),
- du correspondant police départemental football de la DNLH.

L'aide aux centres de ressources : illustrations

Soucieux d'apporter une dimension éducative à ses actions départementales, un district décide d'intégrer, à l'un de ses stages d'élite, une action de sensibilisation. Le président d'un district, en accord avec le Conseiller Technique Départemental, propose de faire intervenir un référent sur les risques de comportements déviants afin de sensibiliser le jeune public (22 jeunes âgés de 13-14 ans). Il sollicite alors les services de l'État (préfecture) qui sensibiliseront, suivant le lieu de l'intervention à réaliser :

- la Police Nationale (correspondants football de la DNLH, puis correspondant police-sécurité de l'école avec, au besoin et selon la problématique, sollicitation d'un policier formateur anti-drogue)
- la Gendarmerie Nationale (BPDJ, FRAD, réseau des correspondants gendarmerie-sécurité école et aide aux victimes).



Identifier et organiser une rencontre "sensible" (à risques, à surveiller...)

Cette présente fiche pratique intervient en complément de la fiche dédiée à la présentation de la convention signée le 25/09/2014 entre la FFF, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Ville de la Jeunesse et des Sports.

La commission fédérale des actions citoyennes et sociales souhaite vous livrer une synthèse des actions déjà réalisées par les centres de ressources en matière d'identification et d'organisation d'une rencontre "sensible".

L'organisation d'une rencontre sensible vise à prévenir toutes formes de délinquance ou d'incivilité qui pourraient se produire dans le cadre d'une manifestation du football amateur.

Les étapes clés d'une rencontre "sensible"

L'identification de la rencontre dite "à risques/sensible" grâce à l'observatoire des comportements

L'outil devient un accompagnateur du centre de ressources, une aide précieuse qui ne remplacera jamais la connaissance des acteurs mais qui doit intervenir en complémentarité de ces derniers.

Contexte de référence

Le centre de ressources, qui enregistre les matchs à incidents dans l'observatoire depuis plusieurs saisons, possède quelques années de "recul" et une base de données suffisamment fiable pour être exploitée.

Les éditions automatiques : Foot2000 vous livre des éléments objectifs

Lors d'une édition automatique des rencontres "sensibles" (toutes compétitions confondues), plusieurs matchs apparaissent. En voici quelques raisons :

- Le match à organiser a fait l'objet d'un incident au match "aller", entre les mêmes équipes
- Le match à organiser a fait l'objet d'incident entre les deux clubs, mais dans d'autres catégories, la saison précédente, au cours de cette même saison, ou avant (ceci dépend de la date de vos premières saisies sur Foot2000)

Evolution de l'outil, pour vous simplifier le traitement des données de l'observatoire :

Depuis la saison 2014/2015, vous pouvez filtrer vos éditions selon la catégorie (ex. : vous ne souhaitez consulter que les rencontres sensibles pour la catégorie U19), selon l'incident du match antérieur/aller (propos injurieux, coup, bagarre..) ou le type d'agresseurs (dirigeants, spectateurs, arbitres, éducateurs...).

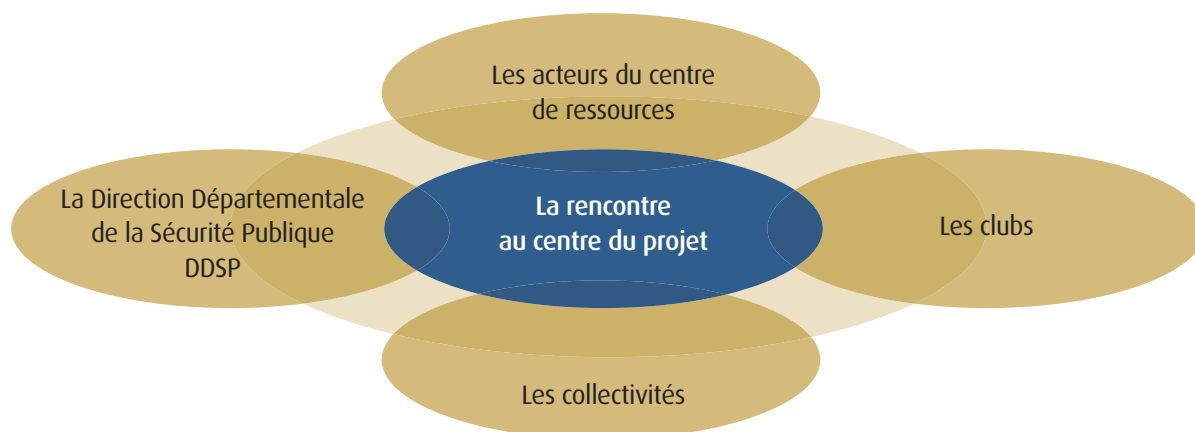
L'organisation de la rencontre dite "à risques/sensible"

Le tableau ci-après reprend des schémas d'organisations proposés dans les centres de ressources. Il peut faire office de préconisation en matière d'organisation.

Incidents (selon les items "observatoire/barème disciplinaire") match aller ou saison antérieure	Niveaux de classification	Préconisations d'organisation pour le prochain match entre les clubs/équipes
Propos injurieux entre joueurs. Pas d'arbitre officiel lors de la rencontre	Niveau 1	Veiller à désigner un arbitre central officiel
Bagarre entre deux joueurs après match	Niveau 2	Veiller à désigner 3 arbitres officiels, un délégué et informer les clubs de la démarche du centre de ressource
Bagarre entre joueurs et supporters sur le parking après match	Niveau 3	Désignations d'officiels, réunion d'organisation avec les deux clubs, les représentants de la ville d'accueil et de la préfecture qui évalueront en amont les risques

Comme vous l'aurez compris à la lecture de ce tableau, deux formes de réponse sont à prévoir en vue de l'organisation de la rencontre : une réponse par le diagnostic (définir le niveau de risque à la lecture des incidents antérieurs entre les clubs/équipes) et une réponse d'organisation (identifier les mesures à prévoir pour l'organisation). Les centres de ressources appliqueront le "filtre" de leur choix (selon des critères qui leur sont propres) pour ne retenir que les matchs "prioritaires".

Les acteurs d'une rencontre "sensible" :



Les moyens à mettre en œuvre et les préconisations :

Organisation interne : L'interaction avec les acteurs du centre de ressources.

Vous saurez mobiliser les commissions concernées afin de pallier aux risques liés à cette rencontre : commission d'organisation des compétitions, commission des arbitres, etc. Ce travail en transversalité trouve encore plus de résonance si ces acteurs sont réunis au sein d'une même commission.

En illustration : Une initiative menée dès 2008 en Seine Saint Denis puis généralisée sur le territoire francilien prévoit de mobiliser ces acteurs dans le cadre d'une commission régionale/départementale de prévention et de médiation, avec également la possibilité d'auditionner les clubs et les collectivités en amont de la rencontre.

Le référent en appui : depuis 2014, le réseau des référents sécurité des ligues est actif et "animé" par la FFF. Votre ligue dispose d'une personne ressource compétente, agissant notamment pour l'organisation des premiers tours fédéraux de la Coupe de France. Son expertise est de nature à éclairer les ligues et districts dans l'organisation d'une rencontre sensible. Une fiche pratique leur est dédiée.

Sans oublier : les services civiques (recrutés par les ligues et districts dans le cadre de l'agrément collectif FFF). Ils peuvent constituer des ressources importantes pour l'organisation de rencontres. Il apparaît important de rappeler que de par leur statut, ils ne peuvent intervenir qu'en appui d'un bénévole ou d'un salarié.

La mobilisation des personnes extérieures qualifiées : la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) constitue, comme le rappelle la convention du 25/09/2014, un interlocuteur de référence pour une analyse plus précise du risque.

En illustration : Dans le cadre des activités de son dispositif de prévention, La Ligue de Rhône-Alpes exploite les données de l'observatoire, la mobilisation des acteurs de la ligue, des clubs et collectivités et du référent de la préfecture.



Les Interdictions Administratives de Stade (IAS)

En complément de la fiche pratique relative à la convention du 25/09/2014, la Ligue du Football Amateur (LFA) et la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH) s'associent pour vous présenter le dispositif des "Interdictions Administratives de Stade" (IAS). S'agissant avant tout d'un dispositif de prévention, il paraît important d'évoquer ce sujet.

La LFA et la DNLH vous proposent les étapes clés de ce dispositif, **prévues dans le Code du Sport (articles L332-16 et R332-1 et suivants)** et appliquées dans certains territoires. La commission fédérale des actions citoyennes et sociales suggère de généraliser ce dispositif à l'ensemble des ligues et districts.

L'IAS : deux mots clés à développer

Interdiction : Empêcher une ou plusieurs personnes (pas uniquement des supporters) de pénétrer (ou de se rendre) aux abords des enceintes où se déroulent des manifestations sportives. **L'interdiction permet d'intervenir préventivement**, sans attendre que le (ou les) individu(s) soi(en)t l'auteur d'une infraction, d'un acte grave.

Administrative : Cette interdiction est prononcée par arrêté préfectoral.

La décision administrative d'interdiction de stade relève du pouvoir de police administrative spéciale que le préfet exerce à titre préventif. Il s'agit donc d'une mesure de police administrative, et non d'une sanction.

Les éléments déclencheurs de la procédure :

La procédure pourra être déclenchée si l'un (ou plusieurs) des actes suivants (constituant une menace pour l'ordre public) est/sont constaté(s) :

- Le comportement d'ensemble d'une personne à l'occasion d'une manifestation sportive (l'entrée en force dans une enceinte sportive, le refus de se soumettre aux mesures de contrôle, des provocations ou menaces...)
- La commission d'un acte grave lors d'une manifestation (participation à un affrontement généralisé, violence sur officiels, personnes chargées d'une mission de service public ou personnes dépositaires de l'autorité publique...)
- Spécifiquement pour les supporters : le fait d'appartenir à une association (de supporters) ayant fait l'objet d'une dissolution ou d'une suspension d'activité

Comment mettre en œuvre une IAS ? Illustration par un cas concret

1) Déclarer l'incident à l'organisateur de la manifestation

Lors d'une rencontre de football amateur, un individu, licencié ou non, est l'auteur depuis la tribune de propos racistes envers un arbitre officiel. L'arbitre (ou un membre du club recevant) notifie cet acte dans un rapport adressé au district. Le club recevant et l'officiel sont ensuite auditionnés par le district et confirment l'identité de cet individu.

2) La transmission des éléments aux services de l'Etat

Un extrait du procès-verbal de la commission idoine et le rapport d'arbitre sont transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Afin de faciliter le traitement du dossier, le district prend soin d'y mentionner, dans un courrier complémentaire, les éléments suivants :

- Identité de l'individu : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile et profession



- Le détail de l'incident (proposition de formulation) : À l'occasion de la (rencontre sportive, retransmission, déplacement, ...) comptant pour la XXème journée de championnat de district jouée le à heures, l'équipe (club, catégorie) recevait celle de (club, catégorie) au stade (préciser l'adresse du stade et la ville).
- Précisions sur l'incident : Détailler le/les comportement(s) constaté(s) et les éléments de preuve (rapport de l'arbitre, procès-verbal de la commission, etc.).

La DDCS relaiera l'ensemble de ces données à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), qui complètera votre déclaration par des éléments juridiques et réglementaires avant de soumettre le dossier au Préfet.

Cette proposition comportera plusieurs éléments : la notification d'un état de récidive ou non, (assortie d'une obligation de pointage dans les locaux du commissariat de police ou des services de gendarmerie), la période de pointage (début de la rencontre, mi-temps...), la limite géographique de l'interdiction de stade et sa durée (jusqu'à 12 mois pour une première IAS, 24 mois en cas de récidive).

Le dossier complet, ainsi constitué, devient une proposition d'interdiction administrative de stade à l'encontre d'un individu.

Précision utile : le préfet du lieu de résidence de la personne concernée, le préfet du lieu du siège du club ou le préfet du lieu de la manifestation peuvent être mobilisés dans le cadre de cette procédure.

Notification de la décision :

L'auteur des faits est prévenu par « lettre portée » de la décision d'IAS prise par le Préfet à son encontre. L'auteur des faits bénéficie de la possibilité de réfuter cette procédure. **Il s'agit de l'application du débat contradictoire.** L'auteur bénéficie d'une période de 15 jours (à compter de la date de signification de son interdiction) pour exprimer sa contestation aux services de l'Etat. Passée cette date, l'IAS prend effet. L'auteur devra "pointer" selon les détails précisés dans le courrier reçu.

En complément :

Il est important de rappeler que cette mesure est préventive et vise à empêcher toute forme de récidive. Dans ce cadre, le district affiche sa pleine collaboration avec les services de l'Etat et sa contribution à l'effort collectif de lutte contre la délinquance et la récidive.

En illustration : Le District du Val de Marne (Ligue de Paris Ile-de-France) déclenche ce dispositif en cas d'agression envers un officiel. La DDCS, représentée dans le cadre de la commission de discipline, prend connaissance du dossier et assure un lien rapide avec la DDSP. Le Préfet du Val de Marne étend systématiquement les interdictions à toute la région Ile-de-France.

Pour aller plus loin :

Le guide juridique du Ministère des Sports décrit l'IAS de manière complète.

Il convient de préciser que cette mesure constitue un complément aux poursuites judiciaires et vient s'ajouter dans une "boîte à outils" qui comprend également le rappel à l'ordre dispensé par le Maire ou le signalement de l'incident au Procureur de la République (Cf. Fiche pratique : la réparation).



La "réparation"

Les mesures alternatives aux poursuites judiciaires : les prérogatives confiées au Procureur de la République

Le contexte : Dans le cadre de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, les Ligues et Districts ont vocation à rapporter au Procureur de la République les infractions qu'ils ont constatées à l'occasion des manifestations sportives dont ils ont en charge l'organisation. A l'initiative du Procureur de la République, plusieurs réponses sont, d'après le Code de Procédure Pénale, applicables à un licencié :

- Art. 41-1 (rappel à la loi, orientation sanitaire ou sociale vers des associations habilitées, régularisation, réparation, médiation)
- Art. 41-2 (proposition d'une composition pénale qui peut consister en l'exécution d'un travail non rémunéré et d'une durée maximale de six mois, accomplir un stage de citoyenneté etc.)

Ces mesures seront prises sur décision du Procureur de la République, puis mises en œuvre par un délégué du Procureur. Cette personne sera habilitée par le tribunal à suivre l'exécution de ces mesures.

Trois objectifs, qui placent le licencié au cœur de notre projet, sont alors affichés :

- Responsabiliser les licenciés auteurs d'infractions
- Compléter les sanctions sportives de nos commissions
- Prévenir toute forme de récidive

Protocole de mise en œuvre :

Infraction constatée lors d'une manifestation du football amateur (match, tournoi...)

Signalement de l'infraction par l'organisateur auprès du Procureur de la République

(article 40 du Code de Procédure Pénale)

Le dépôt de plainte de la victime n'est pas obligatoire pour la mise en œuvre d'une mesure de réparation pénale.

Un club a la possibilité de signaler au Procureur de la République un fait constitutif d'une infraction pénale.

Aucun formalisme particulier n'est imposé, le signalement peut se faire par courrier simple.

Le Procureur diligente une enquête.

S'il estime que les faits portés à sa connaissance constituent une infraction commise par une personne dont l'identité et le domicile sont connus, il apprécie s'il est opportun d'engager des poursuites, de mettre en œuvre une procédure alternative aux poursuites, ou de classer sans suite la procédure.

Différentes mesures alternatives aux poursuites judiciaires peuvent être proposées par le Procureur de la République (rappel à la loi, stage de citoyenneté, mesure de réparation, classement sans suite sous condition)

Il appartient au Procureur de la République de décider quelles infractions pourront donner lieu à une mesure de réparation pénale.

Il lui appartient également, en concertation avec nos instances, de décider de la nature des mesures de réparation.

La mise en œuvre des mesures peut s'effectuer :

- avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour les mineurs
- avec les associations choisies par le Procureur pour les majeurs

La PJJ intervient pour la mise en œuvre de mesures de réparation et de stages de citoyenneté pour les auteurs mineurs au moment des faits.

Les directions locales et les Conseillers techniques "sports" de la PJJ identifient des associations et des actions à proposer aux jeunes concernés par les mesures de réparations.

Les mesures de réparation à effectuer sont brèves (1/2 journée). Le jeune est accompagné d'un éducateur.

Précisions :

La mise en œuvre de ces mesures alternatives aux poursuites judiciaires suppose la reconnaissance des faits par l'auteur et l'acceptation des mesures proposées.



L'exécution de la mesure de composition pénale entraîne l'extinction de l'action publique.

En préconisation : La "dépêche" du Ministère de la Justice datant du 9 Mars 2015 (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces) invite les Procureurs de la République à signer des conventions locales avec les ligues (et/ou districts) et les sections locales de l'Union Nationale des Arbitres de Football (UNAF). Ces conventions visent, notamment, à accélérer le traitement des infractions commises envers les officiels.

Dans le prolongement de ce partenariat ainsi formalisé, nous vous suggérons d'intégrer les mesures alternatives aux poursuites judiciaires pour les licenciés auteurs d'autres infractions (propos racistes, atteintes aux biens, coups...) et signalées auprès du Procureur. Ce dernier pourra même, s'il le souhaite, identifier les centres de ressources comme structures d'accueil pour l'exécution de mesures de réparation ou de stages de citoyenneté (encadrement d'un atelier éducatif, aide à l'organisation d'une manifestation solidaire etc.).

En illustration : Depuis 2003, le Parquet de Toulon et le District du Var sont associés au sein de la commission "Espace Réparations". Cette commission permet à un délégué du Procureur de prononcer des mesures de réparation à l'encontre de licenciés auteurs (notamment) de dégradations pendant un match officiel.

En complément : quelques questions/réponses

► En fonction des cas, quelles actions les clubs amateurs doivent-ils mener s'ils sont témoins directs ou indirects d'incidents graves ?

• Le club est témoin de la consommation de produits stupéfiants dans les vestiaires du stade ou dans les tribunes : *L'obligation de dénonciation est à l'appréciation du club.*

• Le club est informé et sûr que l'un de ses licenciés est victime de coups portés dans un cadre familial :

Il y a obligation de dénonciation si la victime est un mineur de 15 ans (ou moins) ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique.

• Le club est informé d'attouchements sexuels dans un vestiaire :

Il y a obligation de dénonciation si la victime est un mineur de 15 ans (ou moins) ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique.

Cette obligation vaut également si les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés ou s'il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets du crime.

• Les licenciés d'un club sont témoins et/ou victimes d'une bagarre provoquée par un club adverse ou des individus "extérieurs" à la rencontre :

Même réponse que précédemment.

• Le club est informé de "racket" au sein d'un vestiaire :

Même réponse que précédemment

• Le club est informé de la circulation d'armes à feu dans un vestiaire ou une tribune (la ville est propriétaire des installations, pas le club) :

Même réponse que précédemment. Par ailleurs, dans ce cas, la question de la responsabilité du club organisateur de la rencontre peut se poser sur le fondement de la mise en danger ou de l'homicide ou des blessures involontaires en cas de dommage résultant de l'usage de l'arme, s'il n'a pas mis en œuvre les contrôles nécessaires.

► Que se passe-t-il pour un club/district/ligue qui donne un mauvais signalement au procureur ?

Quels sont les risques encourus ?

L'article 226-10 du code pénal dispose que "la dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci."

Concrètement, le club peut encourir des poursuites sur le fondement de la dénonciation calomnieuse mais uniquement à condition que le signalement ait été fait de mauvaise foi, ce qui apparaît en pratique peu probable.



Le Maire, un acteur de proximité pour la prévention

Hormis la mise en œuvre d'une politique sportive locale (les municipalités sont majoritairement les propriétaires des installations sportives dans le football amateur), le Maire pilote également la politique locale de prévention de la délinquance. Cet acteur majeur et de proximité définit les formes de relations avec les associations. Le cas du sport n'échappe donc pas à cette règle. Ainsi, il n'est pas rare de voir des clubs amateurs liés avec la municipalité par des conventions de moyens et/ou d'objectifs. Cette relation formalisée confirme l'attachement entre le Maire et les acteurs associatifs locaux.

Au-delà de la mise en œuvre d'une politique sportive et compte tenu du rôle social important tenu par nos clubs, le partenariat Maire – Club doit aller au-delà du champ sportif. Nos clubs amateurs n'en ont pas encore pleinement conscience mais ils peuvent jouer un rôle dans la prévention de la délinquance et le maintien de la tranquillité publique sur leur commune. Cette fiche pratique vise à en préciser quelques éléments clés et présenter la manière dont le football amateur, dans le cadre d'une collaboration étroite avec le Maire, peut contribuer à *l'effort collectif de lutte contre la délinquance*.

La politique de prévention de la délinquance se construit dans la durée et l'Etat en définit les grandes orientations nationales. Son fondement territorial est la commune. Elle associe autour du Maire l'ensemble des acteurs de la prévention.

Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) : outil de mise en œuvre d'une politique locale de prévention.

Il s'agit d'une instance de concertation entre institutions et organismes publics ou privés (associations...) concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité. Au sein de cette instance s'organisent la réflexion et l'action conduite localement au titre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

La loi du 5 mars 2007 place le Maire au cœur de la prévention de la délinquance. Elle lui donne les moyens "d'anticiper ou de détecter les évolutions de la délinquance".

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant, et animé le plus souvent par un coordonnateur. Il est obligatoire pour les villes de plus de 10 000 habitants et facultatif pour les autres. **Le Maire devient le "pivot" de la politique de prévention.**

Les objectifs :

- Prévenir plus efficacement les actes de malveillance dans les lieux de la vie quotidienne et développer la prévention situationnelle
- Consolider les partenariats locaux de prévention et favoriser leur coordination en positionnant le Maire au centre du dispositif
- Mieux prévenir la délinquance des mineurs, mieux protéger les victimes et améliorer la prévention des violences intrafamiliales

Les membres du CLSPD

Le CLSPD est présidé par le Maire. En sont membres :

- Le Préfet
- Le Procureur de la République
- Le Président du Conseil Municipal
- Des conseillers municipaux
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet (le commissaire de police par exemple)
- Des représentants d'associations, établissements et organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques
- Toutes autres personnes qualifiées désignées par le Maire par arrêté, après accord des organismes dont ils relèvent, c'est-à-dire des professions confrontées aux manifestations de la délinquance



Depuis le 5 mars 2007, le législateur prévoit la création de groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique ou territoriale. **Ces groupes de travail viennent en renfort des CLSPD qui prennent des orientations mais qui ne peuvent aller au cœur de sujets.** A l'intérieur de ces groupes, les sujets sont évoqués en profondeur, notamment pour traiter les situations individuelles **en partageant des informations confidentielles.**

En illustration :

Le cas concret : A la fin d'un entraînement organisé par le club, un jeune licencié est l'auteur d'un comportement "déviant".

Le Club signale l'incident

Selon les modalités arrêtées par le règlement intérieur établi par le CLSPD, le signalement pourra se faire directement auprès du Maire ou du coordonnateur du CLSPD chargé d'animer le groupe de travail thématique **consacré aux jeunes.** Si un représentant du club est désigné comme étant membre du groupe de travail, ce signalement pourra se faire au cours des réunions dans le cadre des échanges de faits et d'informations à caractère confidentiel.

Les réponses du Maire

Les réponses prennent deux formes distinctes qui peuvent **se cumuler :**

1/ Des réponses qui relèvent du pouvoir de police du Maire, à savoir :

• **Le rappel à l'ordre prévu qui peut s'appliquer aux majeurs comme aux mineurs,** lorsque les faits commis "sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sécurité ou à la salubrité publique".

Le rappel à l'ordre consiste en un rappel verbal des dispositions qui s'imposent à l'auteur des faits pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie. Si l'auteur est mineur, le rappel à l'ordre intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. Il est effectué par le Maire ou un adjoint désigné à cet effet.

Le maire peut effectuer un rappel à l'ordre, même si la commune ne possède pas de Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

• **La transaction par le Maire,** qui s'applique "aux contraventions que les agents de la Police Municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens", c'est-à-dire notamment les dégradations ou détériorations légères. La transaction est une procédure qui consiste en une réparation en numéraire du préjudice, après homologation du Procureur de la République, ou en l'exécution d'un travail non rémunéré d'une durée de 30 heures maximum, après homologation par le Juge d'Instance ou le Juge de la juridiction de proximité, selon la nature de la contravention.

Même si ce n'est pas obligatoire, la transaction impose en pratique une convention établie entre le Maire et le procureur de la République, alors que le rappel à l'ordre rend cette exigence simplement souhaitable.

2 / Des réponses à caractère social, à savoir :

• Les mesures d'accompagnement parental prévues par le Code de l'action sociale et des familles qui consistent en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative

• Toutes autres actions à caractère socioéducatif pouvant être élaborées à l'aide des acteurs locaux intervenant dans le champ de l'éducation (service social communal, association sportive, association culturelle, association de prévention spécialisée, etc.)

Dans les communes de plus de 50 000 habitants, ces actions pourront être définies, mises en œuvre et suivies dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) présidé par le maire. Obligatoire, cette instance est facultative pour les autres communes. Le CDDF a pour missions :

• D'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui
• D'examiner avec la famille, les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées, et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites

Pour aller plus loin :

Site internet : www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr



Le Maire et le schéma de tranquillité publique

Selon la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le principal enjeu de la tranquillité publique est de "valoriser" les dispositifs techniques de prévention situationnelle en les coordonnant avec la présence humaine : Police et Gendarmerie Nationales, Police municipale, médiateurs, éducateurs de rue.

L'ambition est de mieux articuler les différents types d'interventions déjà mises en œuvre par les collectivités locales et leurs partenaires : vidéo protection, médiation sociale, prévention spécialisée et plans d'actions dédiés au logement social et aux transports publics.

Ces schémas n'ont pas vocation à être élaborés systématiquement sur tous les territoires. Ils devront l'être en fonction des problématiques identifiées localement, en particulier dans les quartiers identifiés par la politique de la ville.

L'objectif général est de rendre cohérentes les actions menées dans les espaces publics et sur les territoires soumis à des phénomènes de délinquance.

Concernant la pratique du football, le schéma de tranquillité publique s'appliquera par exemple aux manifestations initiées par le club et dont il est le seul organisateur (par opposition aux matchs officiels organisés par le District ou la Ligue).

En illustration :

Dans le cadre d'un contrat de ville un club décide d'organiser un tournoi de football inter quartiers "prioritaires" le jour de la finale de l'EURO 2016. Quelques jours avant cette opération (construite avec les services de la ville), des incidents sont constatés dans les quartiers concernés. Le Maire décide tout de même de maintenir cette manifestation et décide de mettre en application certaines mesures pour sécuriser l'événement :

1) Forme de réponses techniques relevant de la prévention situationnelle

- Limiter la consommation d'alcool dans l'espace public que constitue le stade
- Filtrer/interdire la circulation des véhicules aux abords du stade le jour de la manifestation
- Fermer l'accès au stade ou le restreindre aux acteurs de la rencontre

2) La Médiation sociale

La présence humaine est le symbole d'une mobilisation des acteurs locaux et des habitants pour la tranquillité publique. Trois services municipaux peuvent être mobilisés pour l'organisation d'une manifestation sensible :

- La police Municipale (là où elle existe), dans le cadre notamment de la coordination de son action avec celles des forces de sécurité nationale et avec celle des équipes de médiation sociale (si un service dédié à cette politique existe)
- Les services de médiation sociale visant à la tranquillité publique quand ils sont portés par la commune
- Les services en charge de la jeunesse et des sports : créer un contact en amont d'une manifestation "sensible" afin de responsabiliser les jeunes dans le stade (si l'accès est ouvert à tous) ou aux abords pour faciliter l'accueil des participants

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Accueil>

<http://www.interieur.gouv.fr/SGCIPD/Strategie-nationale/Programme-d-actions-pour-ameliorer-la-tranquillite-publique/Actions-pour-ameliorer-la-tranquillite-publique>



Le Plan "Citoyens du Sport": contexte, enjeux pour la FFF, origine, objectifs...

De quoi s'agit-il ?

Ce plan national poursuit, tout en les renforçant et les formalisant, les actions déjà engagées depuis 2010 par le Ministère et ses partenaires, dont la FFF, sur la défense de l'éthique et des valeurs du sport.

Comment les fédérations sportives sont-elles associées ?

La mise en œuvre et la réussite de ce plan sont l'affaire de tous et en premier lieu, au niveau national, du ministère et des fédérations sportives.

À ce titre, l'ensemble des fédérations sportives ont été invitées à mettre en place un plan fédéral "Citoyens du sport". Ces plans fédéraux sont en cours de réalisation et chaque fédération présentera son plan au ministère lors de la campagne annuelle des conventions d'objectifs entre décembre 2015 et février 2016.

Que contient le plan fédéral "Citoyens du Sport" ?

Il comprend deux volets stratégiques :

- la transmission des valeurs citoyennes (en d'autres termes, ce sont l'ensemble des actions prévues ou à prévoir pour défendre l'éthique et les valeurs du sport)
- le développement de l'offre sportive à destination des 14/20 ans, notamment dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Chaque fédération devra décliner ces deux volets stratégiques dans son plan fédéral "Citoyens du sport", en mettant en place des actions déclinables sur tout le territoire.

Ce plan doit poursuivre quatre objectifs précis :

- Reconnaître chaque acteur du sport comme un citoyen du sport
- Permettre à chaque acteur du sport de prendre conscience d'être un véritable citoyen et d'agir en ce sens lors de sa pratique sportive. Ce plan global devra être également transposé et adapté par chaque fédération sportive dans le cadre de la détermination d'une véritable stratégie fédérale sur cette thématique
- Valoriser les outils et actions existantes en matière citoyenne
- Valoriser et faciliter la mutualisation d'expériences locales grâce à une meilleure connaissance des actions menées sur les territoires par les services et les fédérations sportives

Que est le but du plan fédéral "Citoyens du Sport" ?

L'objectif du plan est double :

- renforcer la citoyenneté par la pratique sportive
- renforcer l'offre et l'accès à la pratique sportive pour les jeunes résidant prioritairement en QPV

Le but de ce plan est de faire en sorte que chaque acteur du sport (sportif, arbitre, supporter, juge, éducateur, dirigeant...) puisse prendre conscience et être assuré qu'il occupe une place, où qu'il se situe dans la chaîne sportive, pour transmettre, promouvoir et défendre l'éthique dans le champ du sport. Il est également nécessaire que l'accès à la pratique sportive puisse se généraliser pour permettre à un nombre toujours plus important de personnes de bénéficier d'un apprentissage citoyen grâce au sport.



Quel impact au niveau local ?

La direction des sports a récemment rappelé à ses services déconcentrés la nécessité que ce Plan puisse faire l'objet d'une déclinaison locale (et notamment auprès des DRJSCS).

Pour en savoir plus sur ce qui sera prévu en 2016 au niveau des services, veuillez-vous rapprocher de vos correspondants dans les services DRJSCS et/ou DDCS/PP ainsi qu'auprès du Pôle Ressources Nationales Sport Education Mixité Citoyenneté.

La déclinaison du plan national en actions : présentation d'actions "phares" du plan "Citoyens du Sport"

Les outils "Ethique et valeur du sport" élaborés par le ministère?

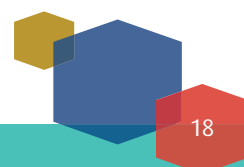
Depuis 2010, le ministère a mis en place de nombreux outils de prévention soit sur l'ensemble de la thématique soit sur des problématiques plus précises.

- Un guide juridique 2015
- Un vade-mecum de prévention contre les violences sexuelles dans le sport
- Deux guides destinés aux organismes de formation préparant aux diplômes du sport et de l'animation
- Trois kits pédagogiques ("Respect l'arbitre", "Différents mais tous pareils dans le sport", "Vers un sport sans violence")
- Un outil de communication et de sensibilisation (Campagne ministérielle "#CoupdeSifflet")

Pour aller plus loin :

<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/a-la-une/article/Le-plan-Citoyens-du-sport>

<http://semc.sports.gouv.fr/>





Politique de la ville

La Politique de la ville repose sur une géographie spécifique, dite "prioritaire", qui comprend **1 500 quartiers sur tout le territoire, sélectionnés par leur taux de pauvreté.**

Pour savoir si votre club est situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), rendez-vous sur le système d'information géographique de la Politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr/>).

Concrètement, les préfets signent des "contrats de ville" avec les intercommunalités, qui permettent de formaliser et de fédérer les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et tous les partenaires de la Politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Les informations à ce sujet sont disponibles dans les préfetures, les directions départementales de la cohésion sociale - protection des populations (DDCS-PP) et les centres ressources de la Politique de la ville (<http://i.ville.gouv.fr/index.php/acteurs/2>).

Le volet sport du contrat de ville sert à **favoriser un meilleur accès aux activités physiques et sportives (APS) dans les quartiers prioritaires par une offre adaptée.** Dans ce cadre, plusieurs leviers peuvent être actionnés :

- Les jeunes filles et les femmes constituent un public prioritaire en matière de développement d'offres de pratiques. Certaines fédérations sportives, dont la FFF, les ciblent particulièrement dans le cadre des conventions d'objectifs 2014-2017, notamment dans les plans de féminisation fédéraux signés avec la direction des sports. Ceci suppose de diversifier la nature des activités et leurs formes d'organisation, tout en veillant à la mixité de l'encadrement.
- Une offre d'APS peut être développée pour servir de levier dans les parcours d'insertion ou d'intégration sociale. La surreprésentation des personnes vulnérables ou en situation de décrochage social au sein des quartiers prioritaires, notamment les jeunes, induit une présence accrue des acteurs de l'action sociale et de la jeunesse nécessitant un travail territorial en réseau (<http://guides.semc.sports.gouv.fr/sport-inclusion-sociale/>).
- La pratique d'APS peut être le lieu d'une éducation à la promotion de la citoyenneté. Cela peut s'inscrire dans les plans départementaux de prévention et de lutte contre les discriminations. Des outils développés par le pôle ressources national sport, éducation, mixités et citoyenneté (PRN SEMC : <http://semc.sports.gouv.fr/>) en matière de promotion des valeurs du sport et de prévention des violences peuvent également être diffusés par les clubs sportifs.
- La pratique d'activités physiques ou sportives contribue à la promotion de la santé et du bien-être. Les acteurs associatifs sportifs y concourent par différents projets : promotion des activités physiques et sportives, lutte contre le surpoids, prévention de la perte d'autonomie des seniors, accompagnement des personnes atteintes de maladies chroniques, etc.

En outre, le projet éducatif territorial (PEDT) peut offrir l'opportunité de **faire découvrir aux enfants scolarisés de nouvelles activités physiques et sportives**, les conduisant ainsi à une pratique plus régulière au sein d'une association sportive. De plus, la déclinaison territoriale de la convention de partenariat entre le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère du Droit des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MDFVJS), l'Union Sportive des Ecoles Primaires (l'USEP), l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et la FFF, signée le 3 Mai 2014 (http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79800), peut elle-aussi favoriser l'accès aux APS pour ces publics.

Le développement de l'emploi sportif (emplois d'avenir, emplois CNDS*...) et d'un volet "formation professionnelle" (dispositif vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement : SESAME, l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation...) est prioritaire dans ces territoires. Par ailleurs, le service civique est également un outil au service de l'engagement des jeunes dans le domaine sportif. La FFF est signataire d'une convention sur les emplois d'avenir et le service civique afin d'en faciliter le déploiement dans les territoires.

¹/Centre National pour le Développement du Sport.



Les contrats de ville, qui ont pour but **de renforcer la cohésion sociale et de garantir le pacte républicain**, reposent sur des dispositifs tels que les adultes-relais, les programmes de réussite éducative (PRE) ou bien encore le dispositif "Ville Vie Vacances", qui offre la possibilité aux jeunes d'accéder pendant les vacances scolaires à des activités éducatives, culturelles et sportives. De plus, le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (CIPD) peut intervenir sur les questions de lutte contre la radicalisation. Dans ce contexte, les associations sportives sont des acteurs à part entière de la mise en œuvre du contrat de ville, aux côtés des autres acteurs socio-éducatifs.

Enfin, dans le cadre d'une action interministérielle (Comité Interministériel à l'Égalité et la Citoyenneté : CIEC), le plan "citoyens du sport" promeut notamment l'accès à la pratique sportive encadrée au sein des clubs sportifs des territoires carencés.

Ce dispositif, qui fait l'objet d'un plan fédéral "citoyens du sport", se déploie progressivement sur les territoires. Il porte sur l'éducation à la citoyenneté par le sport et sur la place du sport dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Concernant les actions au sein des quartiers prioritaires, et comme dans toute autre partie du territoire national, les associations sportives peuvent être aidées par des financements issus du CNDS. Elles peuvent également être financées au titre du contrat de ville, en prenant attache auprès de la préfecture, de la DDCS/PP (DJSCS* pour les DOM TOM) ou de l'intercommunalité.

Lorsqu'une association porteuse de projets souhaite plus spécifiquement bénéficier des crédits de la Politique de la ville, elles doivent remplir un formulaire CERFA disponible sur le site de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE : <http://extranet.lacse.fr>).

En préconisation : mobilisation d'un club dans le cadre de la Politique de la ville

Le choix de préconiser des opérations autour de l'EURO 2016 répond aux observations du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), qui considère que le championnat d'Europe de Football doit être un événement populaire, festif et de cohésion nationale.

Concrètement, le club "porteur de projet" peut créer pendant l'EURO 2016 (Juin-Juillet 2016) des ateliers sportifs "au pied" des quartiers QPV de sa commune. Ces ateliers seront accessibles à toutes et à tous. Ces étapes permettront aux acteurs du club de rencontrer les populations, d'identifier les publics intéressés puis de leur proposer de participer à une journée d'animations (tournoi sportifs et ateliers éducatifs) prévue par exemple le jour de la finale de l'EURO 2016. Cet événement réunira les licenciés du club, les jeunes vivant dans les QPV mais aussi des équipes composées de personnes vivant dans d'autres quartiers de la commune. A la fin de cette journée, le club porteur de projet proposera une retransmission télévisée de la finale. Tous les participants y seront conviés. Enfin, le club sollicitera les participants vivant dans les QPV pour leur proposer d'intégrer le club en tant que licencié pour la prochaine saison sportive.

Cette possible passerelle vers le club constituera un formidable héritage pour l'action et ce bien au-delà de l'EURO 2016.

Dans ce contexte, l'organisation d'un projet ayant trait avec cette manifestation peut justifier le dépôt d'une demande de subvention auprès des acteurs du contrat de ville, si le projet répond aux objectifs de ce dernier. En effet, l'événement permet aux personnes vivant dans les QPV de cette commune d'accéder à une pratique sportive encadrée, mixte et citoyenne. De plus, les participants qui vivent dans les QPV auront l'occasion de rencontrer et de se mêler aux licenciés du club, ainsi qu'à d'autres habitants de la commune qui ne vivent pas dans les QPV.

^{2/} Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.



Module "Animateur Football en milieu Urbain" : la FFF au cœur des "quartiers"

Objectifs

- Encadrer des jeunes issus des clubs urbains affiliés à la FF
- Proposer un contenu d'entraînement ou un match adapté au public
- Organiser les différentes parties d'un entraînement
- Animer un entraînement ou un parcours citoyen (climat d'apprentissage)
- Réaliser une action fédérale

Publics concernés

- Educateurs toutes catégories
- Accompagnateurs d'équipes
- Joueurs, dirigeants, parents
- Arbitres

Pré-requis

- Etre licencié(e) à la FFF
- Etre âgé(e) de 18 ans et plus

Programme

Journée 1

- Gestion du public (communication et médiation)
- Séance pédagogique effectuée par l'encadrement
- Approche pratique des Lois du jeu Futsal
- Présentation du projet de club FFF (associatif, éducatif et sportif)
- Réalisation des séances pédagogiques et parcours citoyen (stagiaires)

Journée 2

- Forum basé sur les expériences des stagiaires
- Mise en situation pédagogique (séance d'entraînement)
- Mise en situation pédagogique (parcours citoyen)
- Réalisation d'une action fédérale (méthodologie de projet)

Méthodes et supports

- **Pédagogie de l'action** : Mise en situation pratique, observation, découvertes de nouveaux savoirs, mise en situation pratique
- **Supports pédagogiques** : vidéos, diaporamas ou documentations remises aux stagiaires
- Livret stagiaire remis en début de formation
- Chaque thème développé fait l'objet d'un exposé d'apports théoriques et pratiques ponctué d'un temps d'échanges et de questions-réponses avec le formateur
- Une attestation de formation sera délivrée au terme de la session

Informations complémentaires

- Réalisation d'une action fédérale qui fera l'objet d'une démarche d'accompagnement suite au stage de formation



Le Programme de Réussite Educative : pour lutter contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est une des priorités de la Fédération Française de Football qui enregistre un nombre croissant d'actions visant à rappeler l'importance de l'école. La présente fiche pratique vise à vous exposer les éléments clés d'un programme national s'adressant à des enfants résidant ou étant scolarisés dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, et qui pour beaucoup d'entre eux, sont licenciés dans nos clubs de football amateur.

Le Programme de Réussite Educative (PRE) a été créé par la loi du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale.

Son objectif est de "donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il vise à accompagner, dès la petite enfance, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité et des retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement"
(Note de cadrage de la Délégation Interministérielle à la Ville - février 2005).

Le PRE se traduit par la mise en place de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif, autour de trois axes principaux : la prévention du décrochage scolaire, la santé et le soutien à la parentalité.

Les étapes d'accompagnement du jeune :

- Un repérage individualisé des difficultés de l'enfant ou du jeune (réalisé par l'école ou tout autre partenaire)
- Un premier contact avec la famille
- Un regard collectif des professionnels sur la situation présentée (équipe pluridisciplinaire de soutien)
- L'élaboration de réponses dans différents domaines

Le PRE doit constituer un support central du volet éducatif du contrat de ville et être articulé avec les contrats et projets éducatifs locaux et territoriaux ainsi qu'avec les autres volets du contrat.



Projets éducatifs pour concourir à l'éducation des plus jeunes :

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'opération Ecole ouverte permet d'accueillir des jeunes qui ne partent pas en vacances dans des collèges et des lycées pendant les vacances scolaires et les mercredis et samedis pendant l'année scolaire. L'école ouverte s'adresse en priorité aux jeunes, dès l'école élémentaire, qui vivent dans des zones socialement défavorisées ou dans des contextes culturels et économiques difficiles. **Le Contrat Educatif Local (CEL)** vise à organiser un partenariat associant tous les acteurs éducatifs du territoire (communes, État, écoles, parents, associations et organismes sociaux), afin de permettre la mise en place d'une politique globale en direction des enfants et des jeunes d'un territoire.

Source : www.education.gouv.fr

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) contribue à soutenir, année après année et en dehors du temps de l'école, des enfants et des jeunes dans leur travail personnel scolaire. Sont également proposés aux familles un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité de leurs enfants.

Source : www.social-sante.gouv.fr

Le club de football peut principalement intervenir dans le PRE à 2 niveaux :

- **L'identification et le signalement** de l'enfant ou du jeune en situation de décrochage scolaire auprès du coordinateur du projet de réussite éducative.
- **La mise en place d'actions** à caractère éducatif dans le cadre du parcours individualisé de l'enfant ou du jeune.

Il est possible de se rapprocher du chef de projet Politique de la Ville, qui coordonne le contrat de ville, et/ou du coordinateur du PRE, afin d'envisager un éventuel partenariat dans le cadre de ces dispositifs ou d'autres projets éducatifs locaux. Des actions peuvent également s'intégrer au dispositif transversal "Citoyens du Sport".

Le pilotage du PRE :

Niveau national :

Sous-direction de la Cohésion et Développement Social - Bureau éducation enseignement supérieur

Niveau déconcentré :

Les services "Politique de la ville" des préfectures, en liaison avec les services académiques de l'Éducation Nationale et les collectivités locales concernées

Pour plus d'informations sur le volet éducatif du contrat de ville ainsi que sur la mise en place et le suivi d'un PRE : <http://www.ville.gouv.fr/?elaborer-son-contrat-de-ville#top>
(Rubrique « Mobilisation des politiques publiques - Éducation »)



Les mauvais comportements dans le football amateur : guide de prévention

B.P.D.J. : Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile
C.E.L. : Contrat Educatif Local
C.G.E.T. : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
C.I.P.D. : Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance
C.L.A.S. : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.J. : Centre Loisir des Jeunes
D.A.C.G. : Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
D.D.C.S. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.S.P. : Direction Départementale de la Sécurité Publique
D.N.L.H. : Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme
F.R.A.D. : Formateur Relais Anti-Drogue
I.N.A.V.E.M. : Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation
I.A.S. : Interdiction Administrative de Stade
L.F.A. : Ligue du Football Amateur
O.P.P. : Officier Prévention-Partenariat
P.E.D.T. : Projet Educatif Territorial
P.F.A.D. : Policier Formateur Anti-Drogue
P.R.E. : Programme de Réussite Educative
U.N.A.F. : Union Nationale des Arbitres de Football
V.V.V. : Ville Vie Vacances



Les mauvais comportements dans le football amateur : guide de prévention

Fiche de liaison

L'objectif de cette fiche outil est de vous permettre d'identifier, sur un seul et même document, vos interlocuteurs "citoyens". Le référent idoine pour chaque instance pourra y être notifié.

(A remplir par vos soins)

Identité du centre de ressources

Ligue :

District :

Référent "sécurité FFF" de la Ligue :

Nom/Prénom :

Adresse courriel :

Téléphone :

Les partenaires institutionnels

Direction Départemental de la Sécurité Publique

Nom/Prénom :

Adresse courriel :

Téléphone :

Direction Départementale/Régionale de la Cohésion Sociale – Référent "Citoyenneté"

Nom/Prénom :

Adresse courriel :

Téléphone :

Numéros d'urgence

Police Secours : 17

Pompiers : 18

SAMU : 15

INAVEM : 08 842 846 37

